

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E

N° 2025-12-012

**Objet : mission géomètre – relevé topographique du terrain communal de la Samse**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,
- Vu la délibération 2025-069 du 24 novembre 2025 relative à la Décision Modificative n°3 du Budget principal approuvant la perception par la commune des indemnités versées par l'Assurance AXA au titre de la réparation des dommages intervenus dans l'enceinte de la Samse lors des intempéries de décembre 2023 ;
- Considérant la nécessité d'engager des travaux de réfection du site pour en assurer le bon fonctionnement, dans la limite du montant de l'indemnité (clôture, VRD, bardages métalliques...) ;
- Considérant la nécessité de réaliser des plans topographiques qui permettront le métré puis le chiffrage estimatif des prestations ;
- Considérant la proposition du bureau d'études Potin de réaliser le relevé topographique du site de la Samse et de la route du Palps adjacente, ainsi que 2 coupes longitudinales et 2 coupes transversales du terrain, pour un montant total de 3298,00€ HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques**

- D'accepter le devis du cabinet Potin pour le relevé topographique du site de la Samse et de la route du Palps adjacente, ainsi que 2 coupes longitudinales et 2 coupes transversales du terrain, pour un montant total de 3298,00€ HT ;

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis, tous les actes liés à ce devis et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251210-DECM2025-12-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Régis Simond

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Risoul" and "IN A".